



ASSOCIATION JEANNE D'ARC de SAINT-MALO
Règlement intérieur
de la section Tir à l'Arc
« Première Compagnie d'Arc de la côte d'Emeraude
Saint-Malo /JA »



Ce règlement annule et remplace le précédent

Article 1 - But

Les membres de la Section de tir à l'arc sont soumis aux statuts de l'Association dénommée « Jeanne d'Arc de Saint-Malo » dont ils sont membres adhérents.

La Section est affiliée à la Fédération Française de tir à l'arc (FFTA) et en respecte le règlement.

L'activité de la section est entièrement consacrée à la pratique du tir à l'arc sous toutes ses formes, au développement d'une école de tir à l'arc, dans un esprit sportif et convivial.

Article 2 - Membres

2-1 Admission :

La « Section Tir à l'Arc » de l'Association Jeanne d'Arc est ouverte à toute personne qui en fait la demande et dont l'admission aura été acceptée par le bureau.

Toute admission implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Chaque postulant devra avoir pris connaissance des conditions d'inscription.

Les mineurs devront être présentés par un représentant légal.

**L'ADHESION À LA SECTION TIR À L'ARC IMPLIQUE LE RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR,
SOUS PEINE DE RADIATION.**

2-2 Cotisations :

La qualité de membre prend effet dès le paiement de la cotisation annuelle (montant fixé chaque saison par le bureau) et une fois le dossier d'inscription rendu complet. La cotisation comprend la licence FFTA pour la saison en cours ainsi que l'assurance dans le cadre de cette activité.

Toutes les sommes versées à la « Section Tir à l'Arc » sont définitivement acquises.

Nul ne peut pratiquer s'il n'est pas à jour de sa cotisation et s'il ne possède pas un certificat médical en cours de validité.

2-3 Obligations des membres :

La première obligation d'un membre est d'ordre moral, et consiste à participer à la vie associative de la section et à en soutenir les activités.



Chaque membre s'engage :

A respecter l'entraîneur, les dirigeants, ainsi que les autres membres de la 1^{ère} compagnie d'arc.

A respecter les règlements de sécurité.

A porter la tenue de la « Section Tir à l'Arc » lors de toute participation à des déplacements ou manifestations de caractère sportif ou promotionnel.

A avoir un comportement, une tenue et un langage corrects en salle, sur le terrain, ou en déplacement.

A tenir la salle, le terrain en bon état de propreté, à respecter le matériel et à signaler tout dysfonctionnement auprès de l'entraîneur ou d'un membre du bureau.

Le bureau de la section Tir à l'Arc inscrit les archers désireux de participer aux compétitions et paye à la compagnie organisatrice le montant du mandat.

Il est demandé à chacun de régulariser le montant pour chaque compétition en respectant les modalités de paiement précisées dans le règlement « compétition ».

2-4 Démission et Radiation :

La qualité de membre se perd :

Par radiation demandée au Conseil d'Administration de la J-A par le bureau de la section tir à l'arc à l'encontre d'un membre qui :

- N'est pas à jour de sa cotisation.
- Par son attitude, ne satisfait pas aux règles de la vie associative (infraction à la sécurité, non-respect répété, attitude antisportive, comportement agressif, violent, vol de matériel etc...)
- Se conduirait de façon à porter préjudice à la section Tir à l'Arc.
- Ne respecterait pas ses engagements vis-à-vis du présent règlement.

L'intéressé peut faire appel par une demande écrite adressée au président de la J-A et au responsable de section.

Dans ce cas, le conseil d'administration de la J-A et le bureau de la section statueront en réunion extraordinaire.

Par démission.

- Pure et simple d'un membre (celle-ci devant être formulée par écrit au responsable de la section tir à l'arc).

Article 3 - Bureau

3-1 Bureau :

La section est administrée par un bureau composé d'au moins 4 personnes et de 9 au maximum - membres élus en assemblée générale ou en assemblée générale extraordinaire. Les membres du bureau élisent un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Est éligible au sein du bureau tout membre de la section tir à l'arc, âgé de 18 ans révolus au jour du vote, membre de l'association depuis plus de six mois, à jour de sa cotisation et non rétribuée par l'association.



3-2 Fonctionnement :

Les décisions au sein du bureau sont prises à la majorité simple. La voix du responsable de la section n'est prépondérante qu'en cas d'une stricte égalité.

3-3 Litige :

En cas de litige entre les membres du bureau engageant l'avenir de la section, le responsable de la section fera appel à l'arbitrage du bureau directeur de l'association Jeanne d'Arc.

Article 4 – Assemblée générale

4-1 Assemblée :

Le bureau convoque l'assemblée générale. Celle-ci se réunit une fois par an avant l'assemblée générale de l'Association Jeanne d'Arc. Un rapport moral et financier de la section tir à l'arc sera présenté lors de son assemblée.

Chaque membre de la Compagnie peut y assister ou se faire représenter (par pouvoir nominatif à un membre de la section Tir à l'Arc).

Tous les membres de la section tir à l'arc âgés de plus de 16 ans au jour de l'élection ont un droit de vote lors de l'assemblée générale. Les parents de membre(s) mineur(s) de moins de 16 ans peuvent le(s) représenter à raison d'une voix par famille.

Le quorum sera atteint lorsque le dixième des adhérents sera présent lors de l'assemblée générale.

4-2 Election du bureau :

Le bureau est dissous et reconstitué chaque année. Le renouvellement du bureau est soumis aux votes des membres de la Section Tir à l'Arc. Les membres sortants du bureau peuvent être rééligibles.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Chaque membre électeur présent ne peut avoir plus de deux procurations.

Si un adhérent de la section tir à l'arc souhaite se présenter au bureau de la section, il devra le faire savoir quinze jours au moins avant l'assemblée générale de la section.

Article 5 : Encadrants

5-1 Encadrement :

Afin de permettre aux licenciés de la section d'acquérir les bases du tir à l'arc et de se perfectionner, un encadrant qualifié et diplômé d'état est présent durant des horaires prédéfinis par ce ou ces encadrants.

5-2 Responsabilité des encadrants :

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle. Une autorisation parentale sera exigée pour les mineurs autorisés par leur représentant légal à venir et partir seul des lieux d'entraînements.

Article 6 – Sécurité

Les règles élémentaires de sécurité pour la pratique du tir à l'arc en salle et en extérieur seront sévèrement appliquées, les membres du bureau sont chargés de les faire respecter. Le non respect de ces règles pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Ces règles seront affichées en évidence à proximité des pas de tir. La sécurité est l'affaire de tous : chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin.

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

Article 7 – Utilisation du terrain extérieur du Grand Domaine

Ce terrain est clôturé et fermé à clef.

Il est libre d'accès, dans les créneaux définis par le bureau et l'entraîneur, uniquement pour les archers confirmés et autonomes, licenciés à la première compagnie JA.

En dehors des séances d'entraînement l'accès au terrain de tir à l'Arc n'est pas autorisé aux moins de 18 ans.

Toutefois les mineur qui possèdent leur matériel pourront y accéder sous certaines conditions : sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de l'encadrant, en présence d'un représentant légal lui-même également archer licencié au sein de la première compagnie ou avec l'autorisation d'un représentant légal de l'enfant sous la responsabilité d'un des membres du bureau.

Toutefois, à titre exceptionnel, les archers ne faisant pas partie de la « section tir à l'Arc » de la JA mais licenciés à la Fédération Française de Tir à l'Arc pourront, seulement après autorisation du responsable de la section et de l'encadrant, accéder au terrain d'entraînement sous la responsabilité et la présence d'un membre du bureau ou de l'encadrant.

Rappel : le terrain du Grand Domaine est un terrain municipal. Les services de la ville ou d'autres structures et associations, sont amenés à pratiquer des activités (duathlon, course d'orientation ...) sur le terrain ou aux abords. Dans ce cas les archers ne peuvent pas se rendre sur le terrain et la pratique du tir y est totalement exclue.



7-1 Horaires d'entraînement :

Les horaires d'entraînement sont précisés en début d'année scolaire.

7-2 Utilisation de la salle à Saint Malo :

Cette salle est utilisée pour les entraînements durant la période hivernale ou occasionnellement pour des stages. Son accès n'est pas libre et les horaires sont établis par le service des sports de la ville de Saint-Malo en accord avec l'encadrant.

Le respect du matériel, des installations et la propreté du terrain et des locaux de tir à l'arc sont l'affaire de tous, l'esprit du club ne peut être que renforcé par une participation réelle aux travaux d'entretien et d'embellissement.

Article 8 – Matériel

8-1 Ciblerie :

Toute la saison, dans la salle ou sur le terrain, la section met à disposition du matériel de ciblerie en état : chevalets, buttes de tir, blasons...

8-2 Période d'essai :

Durant la période d'essai (1 séance) le club met à disposition des nouveaux archers : arc, palettes, protège-bras, flèches...

8-3 Période d'initiation d'une saison sportive en cours :

Durant cette période, le club pourra louer aux adhérents des arcs et leur demandera d'en prendre soin, de ne pas le modifier et de signaler toute dégradation ou dysfonctionnement. Après la période d'essai et avec les conseils de l'encadrant, ils devront posséder leurs propres flèches, protège-bras, dragonne, palette et carquois.

Les arcs loués restent au local du club après le cours.

Article 9 – Divers

Une demande ponctuelle pourra être faite auprès des adhérents pour participer à l'organisation d'événements du club (organisations de concours, de portes ouvertes...).

Des modifications pourront être apportées à ce règlement intérieur à tout moment par le bureau et seront validées en assemblée générale.

Un exemplaire de ce règlement sera donné à chaque adhérent ou pour les mineurs à leur représentant légal. Chaque archer attestera de sa lecture à l'aide d'un récépissé qu'il remettra à l'entraîneur ou à un membre du bureau.



Règlement intérieur – Section Tir à l’Arc – Saint Malo JA



Le présent règlement, adopté en Assemblée Générale prend le pas sur toutes autres directives que pourraient comporter certaines revues du tir à l’arc.

Fait à Saint Malo, 6 septembre 2013

Le Président de l’association Jeanne d’Arc
(pour le bureau de la section)

.....
Madame, Monsieur (nom)..... (prénom)..... atteste
avoir reçu le règlement intérieur de la section tir à l’arc de l’association Jeanne d’Arc, l’avoir lu et l’accepter dans
son intégralité.

Fait à..... le.....

Signature de l’archer :

Pour les mineurs, signature du représentant légal :